

PLUS OU MOINS-VALUES RÉALISÉES EN 2005 SUR :

- Les cessions de valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés
- Le MATIF, les marchés d'options négociables et les bons d'option
- Les cessions de parts de FCIMT

Annexe à la déclaration n° 2074 réservée aux sociétés de groupement effectuant des opérations pour le compte de leurs membres

Désignation du déclarant**Dénomination**

N° SIRET

Code APE

Adresse

Numéro et rue

code postal et ville

Vous devez souscrire cette annexe :

si vous êtes une personne interposée (société ou groupement) ayant réalisé pour le compte de vos membres :

- des cessions de valeurs mobilières (y compris de « SICAV monétaires »), de droits sociaux et titres assimilés (y compris titres de sociétés à prépondérance immobilière soumises à l'impôt sur les sociétés) ;
- des opérations sur le MATIF (marché à terme international de France regroupant les marchés sur instruments financiers et sur marchandises) et sur les parts de FCIMT (fonds communs d'intervention sur marchés à terme), sur les marchés d'options négociables et sur les bons d'option ;
- des opérations mettant fin aux reports d'imposition de plus-values d'échanges de titres réalisés avant le 1^{er} janvier 2000 ;
- des opérations mettant fin aux sursis d'imposition de plus-values d'échanges de titres réalisés depuis le 1^{er} janvier 2000.

Comment remplir le tableau page 2

- **Ligne 1** : ne faites pas figurer les associés dont la part dans le montant des ventes de valeurs mobilières, droits sociaux et de titres assimilés n'a pas excédé 800 € au cours de l'année 2005.
- **Ligne 5** : opérez la répartition entre chacun des membres en fonction de leurs droits dans la société et en tenant compte, le cas échéant, de la date d'entrée dans la société en cas d'acquisition des parts en cours d'année.
- **Ligne 7** : indiquez la part du montant des cessions revenant à chaque associé ou membre.

Vous devez joindre cette annexe à la liasse n° 2074 et :

- pour les cessions de valeurs mobilières (y compris les SICAV monétaires), droits sociaux et titres assimilés (y compris titres de sociétés à prépondérance immobilière soumises à l'impôt sur les sociétés), remplissez le cadre 500 de la déclaration n° 2074 ;
- pour les parts de FCIMT, remplissez le cadre 700 de la déclaration n° 2074 ;
- pour les opérations sur le MATIF, les marchés d'options négociables et les bons d'option, joignez le justificatif 2561 *ter* (ou autre document) établi par la banque, concernant chacun de vos associés ;
- pour les plus-values d'échanges de titres dont le report d'imposition a expiré, remplissez l'annexe n° 2074 I, cadres 300 et 500 ;
- pour les plus-values d'échanges de titres dont le sursis d'imposition a expiré, remplissez le cadre 500 de la déclaration n° 2074.

« En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et libertés », vous pouvez accéder aux données vous concernant, sous réserve que cela ne porte pas atteinte à la recherche des infractions fiscales, et les faire rectifier, sous réserve des procédures du code général des impôts et du livre des procédures fiscales. Les demandes sont à adresser au centre des impôts dont vous relevez. Les données portées sur les déclarations de revenus sont utilisées pour la gestion de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation et de la redevance de l'audiovisuel. Elles sont rapprochées des déclarations relatives à l'impôt de solidarité sur la fortune. Les organismes chargés de la gestion d'assurance vieillesse, d'allocations familiales, de régime complémentaire et du contrôle des cotisations des professions indépendantes sont, sur leur demande, destinataires d'informations issues du traitement de la déclaration de revenus de leurs seuls allocataires, pensionnés ou assurés. »

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.
Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.

TABLEAU À COMPLÉTER. Si cet état se révèle de dimension insuffisante, joignez un état établi selon le même modèle

	Associé n° 1	Associé n° 2	Associé n° 3	Associé n° 4
1	Nom, prénom des associés			
2	Adresse complète au 1 ^{er} janvier 2005			
3	Nombre de parts sociales possédées au 1 ^{er} janvier 2005			
4	Date des cessions ou acquisitions de parts de la société ou du groupement intervenues en cours d'année Identité des cédants ou cessionnaires			

5 Part revenant à chaque associé :**6 Dans les valeurs mobilières (y compris les « SICAV monétaires ») et droits sociaux**

7	Montant des cessions			
8	Dans le résultat constaté au niveau de la personne interposée : gain net			
9	Dans le résultat constaté au niveau de la personne interposée : perte nette			
10	Dans les « profits financiers »			
11	Dans le résultat constaté au niveau de la personne interposée : profit net			
12	Dans le résultat constaté au niveau de la personne interposée : perte nette			

	Associé n° 5	Associé n° 6	Associé n° 7	Associé n° 8
1	Nom, prénom des associés			
2	Adresse complète au 1 ^{er} janvier 2005			
3	Nombre de parts sociales possédées au 1 ^{er} janvier 2005			
4	Date des cessions ou acquisitions de parts de la société ou du groupement intervenues en cours d'année Identité des cédants ou cessionnaires			

5 Part revenant à chaque associé :**6 Dans les valeurs mobilières (y compris les « SICAV monétaires ») et droits sociaux**

7	Montant des cessions			
8	Dans le résultat constaté au niveau de la personne interposée : gain net			
9	Dans le résultat constaté au niveau de la personne interposée : perte nette			
10	Dans les « profits financiers »			
11	Dans le résultat constaté au niveau de la personne interposée : profit net			
12	Dans le résultat constaté au niveau de la personne interposée : perte nette			